Communauté de Communes du Béarn des Gaves
terre de partage

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Année 2018

Rapport présenté par M. Jean Labour, président de l'EPCI
et adopté en Conseil communautaire le 24 mai 2019.

Rédaction du rapport assurée par les services de la CCBG

Rapport à la disposition du public de l'EPCI et des collectivités adhérentes

Communauté de communes du Béarn des gaves - Service Environnement – 14, rue Saint-Germain - 64190 NAVARRENX

289, route d'Orthez - 64270 SALIES-DE-BÉARN
+33 (0)5 59 38 30 46 - accueil@ccbearndesgaves.fr
www.ccbearndesgaves.fr

SOMMAIRE

1. Présentation de la communauté de communes du Béarn des gaves..... 3

2. Organisation du service public de collecte des déchets..... 6

3. Production et évolution des tonnages de déchets.....12

4. Les prestataires.....21

5. Coût du service public.....22

6. Emploi et conditions de travail.....23

7. Communication et relations avec les usagers.....24

8. Bilan et perspectives.....25

9. Annexes.....26

1. Présentation de la communauté de communes du Béarn des gaves

➢ Création de la CCBG : 1er janvier 2017

➢ Périmètre : 442 km²

La communauté de communes du Béarn des gaves est née de la fusion des ex-communautés de communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn. La CCBG est composée de 53 communes et regroupe près de 18 000 habitants. Elle est située dans la partie centrale du département des Pyrénées-Atlantiques et à l'extrême est du syndicat Bil Ta Garbi, dans le Béarn. Elle fait partie du Pays de Béarn et de la région Nouvelle-Aquitaine.
Elle adhère à différents syndicats mixtes, dont le syndicat Bil Ta Garbi pour la compétence traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés depuis 2004.

Le type de l'habitat

Le territoire est très majoritairement de type rural dispersé. Les bourgs-centres (Navarrenx et Sauveterre-de-Béarn) présentent quelques habitats en « petit collectif ». Seule la commune de Salies-de-Béarn est concernée par de l'habitat vertical.

Les différentes populations d'usagers

Les usagers sont majoritairement des particuliers. Les professionnels sont principalement situés dans les villes-centres, s'agissant d'artisans des métiers de bouche et d'Ehpad, essentiellement, qui correspondent à la catégorie des gros producteurs. L'activité touristique est assez développée et amène des productions massives lors de la saison estivale, notamment dans les hébergements de plein air (5 campings sur le territoire).
Il est à noter que 85 % des usagers du Service public de gestion des déchets sont des propriétaires occupants.

Les communes de la CCBG

Abitain	Burgaronne	Jasses	Orion
Andrein	Carresse-Cassaber	Laàs	Orriule
Angous	Castagnède	Labastide-Villefranche	Ossenx
Araujuzon	Castetbon	Lahontan	Préchacq-Navarrenx
Araux	Castetnau-Camblong	Lay-Lamidou	Rivehaute
Athos-Aspis	Charre	Léren	Saint-Dos
Audaux	Dognen	Méritein	Salies-de-Béarn
Auterrive	Escos	Montfort	Sauveterre-de-Béarn
Autevielle-St Martin-Bideren	Espiute	Nabas	St-Gladie-Arrive-Munein
Barraute-Camu	Gestas	Narp	St-Pé-de-Léren
Bastanès	Guinarthe-Parenties	Navarrenx	Sus
Bérenx	Gurs	Ogenne-Camptort	Susmiou
Bugnein	L'Hôpital-d'Orion	Oraàs	Tabaille-Usquain
			Viellenave-de-Navarrenx

Les élus de la CCBG

La communauté de communes du Béarn des gaves est administrée par un conseil communautaire composé de 75 membres.
Les 10 vice-présidents sont en charge des commissions relevant des compétences de la Communauté de communes.
Le président de la CCBG est M. Jean Labour, maire de Sauveterre-de-Béarn.
Les délégués de la CCBG au syndicat mixte Bil Ta Garbi sont M. Daniel Arribère, vice-président en charge de l'environnement, ainsi que MM. Jean Cazenave et Michel Lansalot-Gné.

L'équipe opérationnelle

Constitués depuis le 1er janvier 2017, les services de la CCBG se sont étoffés et réorganisés suite à la fusion.
Ces services sont chargés de mettre en œuvre les politiques des élus dans le domaine réservé des compétences transférées par les communes et en fonction des orientations politiques choisies.
Le service « environnement » constitue une part majeure des effectifs globaux (*cf.* organigramme ci-après).

Communauté de Communes du Béarn des Gaves
terre de partage

ORGANIGRAMME

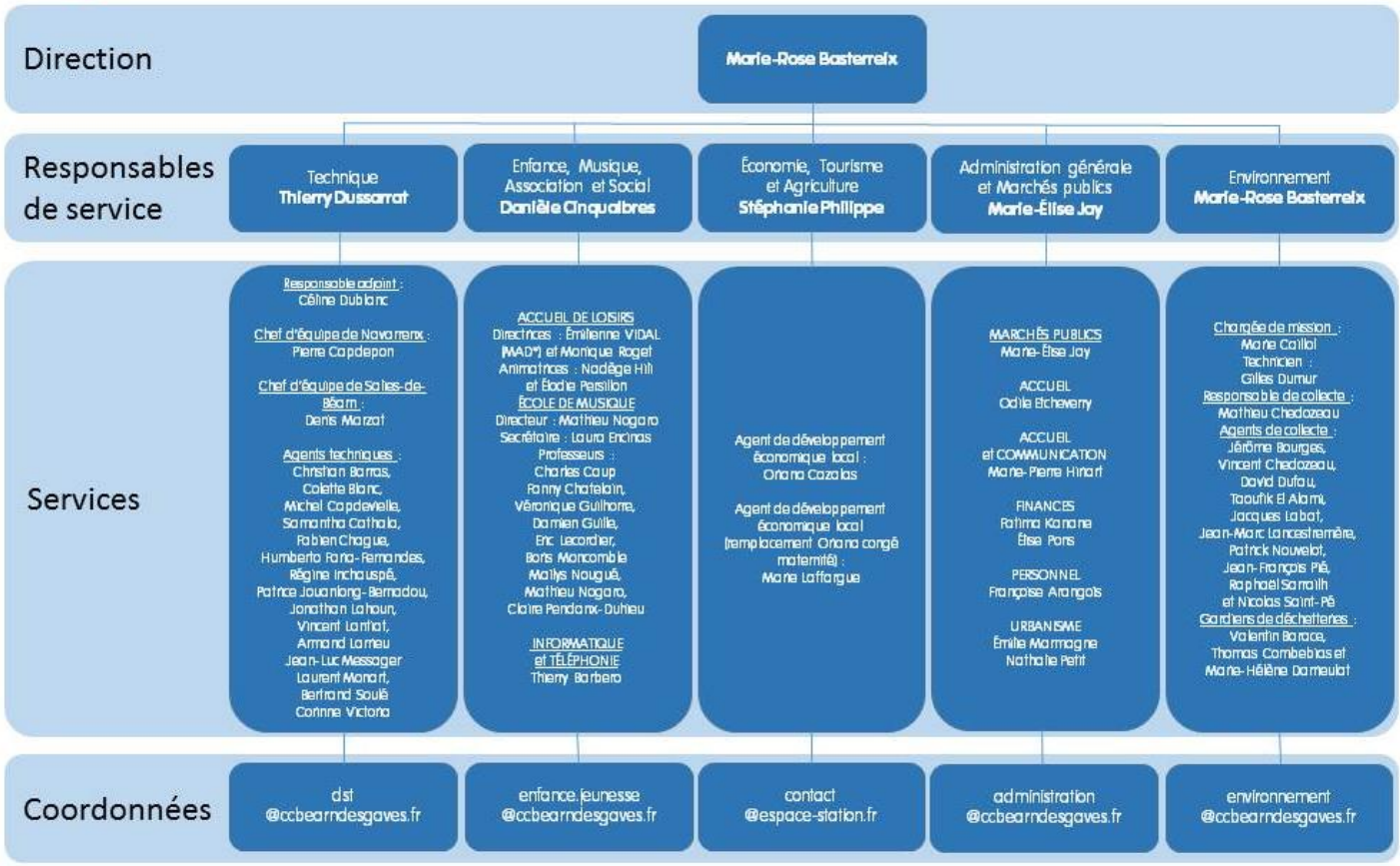

*MAD : Personnel mis à disposition par une autre collectivité

2. Organisation du service public de collecte des déchets

La CCBG exerce la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » et a transféré la compétence « traitement, tri et valorisation des déchets » au syndicat mixte Bil Ta Garbi, le 1er janvier 2004.

La répartition des compétences d'élimination des déchets

Filière / Compétences exercées	OM résiduelles	Emballages	Déchets verts	Encombrants	Déchets inertes / Déchets du BTP	Déchets dangereux
Collecte OM + CS	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	Compétence transférée le 01/01/2018 au Syndicat mixte Bil Ta Garbi	EPCI
Transfert / Transport	Syndicat mixte Bil Ta Garbi	Syndicat mixte Bil Ta Garbi	Syndicat mixte Bil Ta Garbi	Syndicat mixte Bil Ta Garbi		Syndicat mixte Bil Ta Garbi
Traitement	Syndicat mixte Bil Ta Garbi	Syndicat mixte Bil Ta Garbi	Syndicat mixte Bil Ta Garbi (via CUMA)	Syndicat mixte Bil Ta Garbi		Syndicat mixte Bil Ta Garbi

La communauté de communes du Béarn des gaves est engagée dans une démarche « zéro gaspillage, zéro déchets ». C'est pourquoi, depuis le 1er janvier 2018, la Redevance incitative (RI) est appliquée à la fois sur les secteurs de Navarrenx et de Sauveterre de la CCBG, en attendant une mise en œuvre effective au 1er janvier 2021 sur le secteur de Salies-de-Béarn.
La RI remplace la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui apparaît sur l'avis de taxe foncière. Il s'agit d'un montant calculé sur la base de la valeur locative de l'habitation, fixée par les services fiscaux de l'État, sans lien direct avec le service rendu ni les déchets produits.

La redevance incitative, quant à elle, est calculée en fonction de l'utilisation du service de collecte des déchets par l'usager. Évalué selon le nombre de levées et le volume du bac (à couvercle noir) d'ordures ménagères, et non selon son poids, son montant est présenté de manière détaillée, faisant apparaître la part fixe et la part variable (levées complémentaires) de cette utilisation. La facture est adressée au propriétaire de l'habitation, qui en est redevable, mais qui peut répercuter son coût à l'occupant du logement si celui-ci est différent. Le premier objectif vise à freiner l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets, en incitant au geste de tri et en réduisant le volume des déchets résiduels présentés à la collecte. Le second est de mettre en place un système de facturation plus équitable et plus juste, en lien avec la production réelle de déchets de chaque usager.

La loi NOTRe, qui a dessiné le nouveau paysage de l'intercommunalité, impose aux nouvelles communautés de communes d'harmoniser les modes de financement du service de gestion des déchets d'ici à l'année 2022. C'est pourquoi, les élus de la CCBG se sont engagés à appliquer la redevance incitative sur l'ensemble de leur territoire avant la fin de ce délai.
Dans un premier temps, et afin de commencer à répondre à l'exigence légale posée par l'État, les ex-communautés de communes de Navarrenx et de Sauveterre-de-Béarn sont passées, depuis le 1er juillet 2018, à la redevance incitative et ont créé un budget annexe « déchets » commun, indépendant du budget général de la CCBG.
Ne subsistant provisoirement que sur le secteur de l'ex-intercommunalité salisienne, la TEOM s'avère être, quant à elle, un impôt très injuste, puisque l'analyse des valeurs locatives moyennes (inchangées depuis

1970 !) sur lesquelles repose son calcul, fait apparaître une très grande disparité entre les communes, mais aussi entre logements de la même commune. Pour le secteur de l'ex-communauté de communes de Salies-de-Béarn, par exemple, les valeurs fluctuent entre deux extrêmes particulièrement éloignés (610 € et 1 940 € par habitant), ce qui implique que la TEOM varie de 63 à 200 € par administré, car le taux de cette taxe, voté par l'intercommunalité, est le même pour tous, quelle que soit la valeur locative du logement.
Afin de remédier à cette aberration de notre fiscalité et de répondre aux exigences règlementaires, la commission Environnement de la CCBG a donc bien affiché, dès sa création, la volonté d'appliquer la redevance incitative à tout le territoire du Béarn des gaves au 1er janvier 2021. Depuis le 1er janvier 2018, la redevance spéciale a été appliquée aux professionnels (produisant plus de 400 L d'ordures ménagères par semaine), du secteur de l'ex-communauté de communes de Salies-de-Béarn.
Les enjeux et objectifs poursuivis dans le cadre de cette réforme sont la maîtrise des coûts et l'optimisation du Service Public de Gestion des Déchets et enfin la responsabilisation et l'implication des usagers en leur faisant payer le coût réel du service.

Le montant de la redevance et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères permet de financer :

- le service de collecte (déchets ménagers, tri sélectif et verre),
- le transport vers le pôle de valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- le traitement des déchets.

Il couvre également :

- la mise à disposition des équipements (bacs ou sacs jaunes, composteurs, colonnes à verre, collecteurs à piles…),
- l'accès illimité aux déchetteries et la valorisation des déchets qui y sont déposés,
- les actions de sensibilisation et de prévention,
- les supports de communication et d'information (calendrier de collecte, affiches, guides...).

Voir annexe pour la grille tarifaire 2018.

L'organisation de la collectivité

La collecte des OMR et la collecte sélective (en porte-à-porte) sont réalisées en régie. Les déchetteries sont également gérées par la CCBG. Cela représente un peu moins de 16 équivalents temps plein pour la totalité de la gestion du SPGD. Les transferts, transports et traitements sont assurés par le syndicat Bil Ta Garbi, y compris le bas de quai.
Le fichier des redevables du secteur de Navarrenx est, depuis 2016, géré par un logiciel de facturation de redevance incitative et le fichier des redevables du secteur de Sauveterre-de-Béarn a été transféré, en 2018, sous ce même logiciel. Le fichier des redevables du secteur de Salies-de-Béarn correspond, pour l'instant, à une base sous fichier Excel.

Dans le cadre de la préparation à la généralisation de la redevance incitative sur tout le territoire du Béarn des gaves, et pour une meilleure optimisation et utilisation du service public de gestion des déchets, la fréquence de ramassage des ordures ménagères a été modifiée depuis le mois de juillet 2018. Le camion de collecte des bacs à couvercle noir passe en effet dorénavant une fois par semaine dans les trois villes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn, et tous les 15 jours dans les autres communes du Béarn des gaves. Si les élus de la CCBG ont opté pour cette solution, c'est qu'il a été constaté que le service hebdomadaire n'était généralement quasiment pas utilisé ; les usagers du service choisissant le plus souvent de sortir leur bac à couvercle noir à la même fréquence que leur bac ou sac jaune.
Pour les bacs et sacs jaunes, la fréquence de collecte est, quant à elle, restée identique, à savoir : de 15 jours pour tous.

Depuis plusieurs années, les observations des équipages de collecte faisaient apparaître une sous-utilisation de la fréquence hebdomadaire du service puisque, selon leurs estimations, 70 % des usagers sortaient déjà leur bac à couvercle noir à la même fréquence que leur bac à couvercle jaune, soit tous les

15 jours. Ce constat de terrain a été confirmé au printemps 2017, grâce à l'étude portée par la société Ecobox, mandatée pour réaliser un état des lieux des collectes des déchets (ordures ménagères et tri sélectif) et en optimiser leur organisation (en tenant notamment compte des tonnages, du kilométrage, du temps de trajet...). Les relevés GPS, effectués pendant un mois, ont en effet pleinement corroboré cette sous-utilisation du service, mais dans une moindre mesure, toutefois, concernant les 3 bourgs-centres, qui concentrent une grande partie des commerces et restaurants et exigent ainsi de repasser jusqu'à trois fois par semaine (avec un surplus de service facturé aux professionnels).

Si la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères a d'abord permis de réaffecter le personnel à d'autres missions, telles que des tournées de collecte de cartons pour les professionnels, le nettoyage du site de transfert des déchets, de colonnes à verre et de bacs collectifs, elle a également eu comme conséquence bénéfique de contenir le coût global du service de gestion des déchets, offrant ainsi la possibilité aux élus communautaires de ne pas augmenter, pour 2018, les taux de la TEOM en vigueur sur tout le secteur de l'ex-communauté de communes de Salies-de-Béarn.

Schéma d'organisation générale collecte et élimination des déchets ménagers

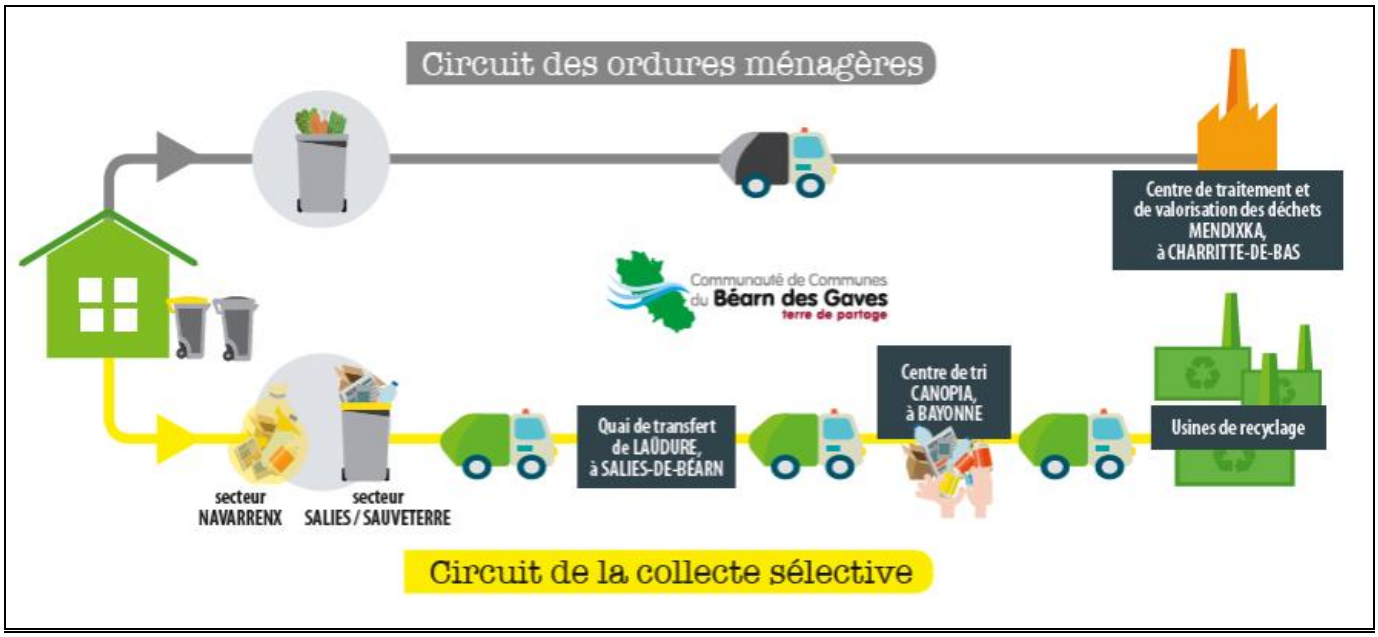

Le service proposé

La collecte des ordures ménagères se fait en bac sur la totalité du territoire. Sur les secteurs de Navarrenx et Sauveterre-de-Béarn, il s'agit de bacs individuels pucés. Sur le secteur de Salies-de-Béarn, il existe également des bacs collectifs avec apport volontaire, notamment dans le centre ancien. La BOM de Navarrenx est équipée d'un système de levée embarquée et, depuis juillet 2018, deux BOM supplémentaires dotées de ce système de reconnaissance circulent sur le secteur de Sauveterre-de-Béarn. Le syndicat Bil Ta Garbi est compétent en matière de transfert et transport. Pour les ordures ménagères résiduelles, les camions effectuent le vidage au pôle Mendixka, à Charritte-de-Bas, et pour la collecte sélective, le vidage se fait au quai de transfert de Laüdure.

La communauté de communes du Béarn des gaves organise la collecte des déchets ménagers et assimilés en plusieurs filières de déchets :

- Les Ordures ménagères résiduelles (OMR)

  Les OMR désignent les déchets non valorisables issus des ménages et des non-ménages.
  La collecte des OMR est effectuée en régie par la CCBG.
  Jusqu'en août 2014, le traitement des OMR s'est organisé sur les trois centres de stockage de déchets ultimes (CSDU) : le CSDU de Lapouyade (33), géré par Véolia, et le CSDU de Zaluaga Bi, à Saint Pé-sur-Nivelle, géré par le syndicat Bizi Garbia.
  Depuis septembre 2014, les OMR sont directement traitées sur l'unité de valorisation organique de Mendixka, gérée en régie par le syndicat Bil Ta Garbi, à Charritte-de-Bas.

- Les emballages, dite collecte sélective

  Ils désignent la collecte sélective des emballages ménagers, des journaux-revues-magazines, qui sont triés dans le centre de tri Canopia, situé à Bayonne et géré en régie par le syndicat Bil Ta Garbi, avant d'être recyclés. Le verre est collecté par la société SLR de Clermont (40).

- Les encombrants

  Ils englobent les différents déchets (tout-venant, plastique d'emballage, polystyrène, déchets en plastique…) apportés par les usagers à la déchetterie en vue d'être enfouis sur le site de Mendixka, à Charritte-de-Bas.
  Les filières de traitements sont définies par le syndicat mixte Bil Ta Garbi.

- Les déchets diffus spécifiques (ou déchets ménagers spéciaux)

  Ils désignent les produits d'utilisation courante pour les travaux d'entretien de la maison, du jardin, et la voiture… qui présentent des dangers pour l'homme ou qui sont dommageables pour l'environnement en raison de leur inflammabilité et de leur toxicité. Ils doivent être déposés à la déchetterie.

Les déchets des professionnels et la redevance spéciale

Sur le territoire de la CCBG, pour le secteur de Salies-de-Béarn, un peu plus de 1 700 tonnes d'ordures ménagères sont collectées chaque année, dont plus de 20 % sont issus d'activités professionnelles et d'établissements publics.
Le financement du service est assuré par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), calculée en fonction de la valeur locative et donc sans rapport avec la production réelle de déchets.
La loi impose la mise en place d'une redevance spéciale pour les producteurs non ménagers ayant recours aux services de la collectivité pour la collecte et le traitement de leurs déchets. **Cette redevance assure une meilleure répartition des coûts entre les différents producteurs.**

Par délibération du 22 décembre 2017, le Conseil de communauté a validé la mise en place de la redevance spéciale pour les gros producteurs. Sont ainsi soumis à la redevance spéciale, depuis le 1er janvier 2018, tous les producteurs de déchets non ménagers du territoire qui produisent au moins 400 litres par semaine de déchets assimilables aux ordures ménagères et qui bénéficient du service de collecte en porte-à-porte de la CCBG. Certains producteurs non ménagers peuvent être collectés plusieurs fois par semaine, si nécessaire.
La redevance spéciale est instaurée depuis le 1er janvier 2018 sur le secteur de Salies, en attendant la mise en place effective de la RI au 1er janvier 2021.
Le montant de la redevance spéciale est basé sur le coût d'élimination des déchets, comprenant collecte et traitement, **duquel est déduit le montant de la TEOM acquittée**.

Coût d'élimination des déchets = **coût de collecte** *(amortissement des camions + charges de fonctionnement + coût des équipages x temps de collecte)* **+ coût de traitement** *(nombre de bacs x poids estimatif du bac x coût de traitement de Bil Ta Garbi)* **x fréquence de passages x nombre de semaines**

RS = Coût d'élimination des déchets de l'entreprise (volume des bacs x nombre de présentations par semaine x 52 semaines) x 0,049 € - TEOM n-1

Chaque année, le montant de la redevance sera réactualisé en fonction du coût réel d'élimination des déchets et de la quantité des déchets produite par chaque producteur.
Si le montant de la TEOM de l'année n-1 est supérieur au coût d'élimination des déchets, seule la TEOM est due.

Concernant les ordures ménagères, si les professionnels ont l'obligation de traiter leurs déchets, ils ont le choix entre utiliser le service public (celui de la CCBG) ou faire appel à un prestataire privé.
Les objectifs de la redevance spéciale sont donc de :

- **réduire la quantité** de déchets à traiter et trier plus,
- **équilibrer le financement** du service de gestion des déchets entre les particuliers et les professionnels par une facturation au juste prix de la prestation rendue,

- **respecter la réglementation** qui oblige sa mise en place,
- **accompagner** les professionnels dans une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.

En contrepartie, un service hebdomadaire de collecte des cartons bruns est proposé à l'ensemble des professionnels.

3. Production et évolution des tonnages des déchets

Une baisse des tonnages en 2018

Avec la mise en place de la redevance incitative et grâce à la participation de chaque administré, le poids total des ordures ménagères du Béarn des gaves est en baisse par rapport à 2017, y compris sur le secteur de Salies, depuis le 1er juillet 2018, date de modification de la fréquence de collecte. En 2018, 2 839 tonnes d'OMR ont été collectées sur le territoire du Béarn des gaves, contre 2 926 tonnes en 2017, soit une moyenne de 162 kg par habitant.

Données en kg/an/hab et par secteurs	SAUVETERRE					NAVARRENX					SALIES					CCBG 2018
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018	
OM*	205	145	140	136	126	204	195	144	115	110	184	211	211	216	216	**162**
CS**	44	48	48	48	45	45	48	50	54	51	54	52	56	54	50	**49**
% de refus CS	14	7,7	11,3	14,4	9,1	9	8	9	5,1	9,1	13	8,4	11,7	12,7	18	**12,1**
Verre	40	45	43	41	46	30	30	34	40	42	37	37	39	35	39	**42**
Déchets verts	151	280	164	247	294	326	211	112	132	193	283	213	252	131	164	**210**
Encombrants	46	48	46	51	64	46	45	44	46	61	60	79	75	58	88	**75**
Bois hors DEA***				34	39				40	40				38	38	**39**
Gravats	45	44	55	64	62	42	46	52	47	44	38	43	45	50	37	**46**
Autres	29	26	44	43	49	31	36	53	43	50	31	28	31	25	35	**25**
Total DMA****	**560**	**636**	**540**	**664**	**508**	**724**	**611**	**489**	**518**	**591**	**687**	**663**	**709**	**607**	**667**	**648**

*Ordures Ménagères
** Collecte sélective
*** Déchets d'Equipements et d'Ameublement
**** Déchets Ménagers Assimilés

Secteur Svt	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
2017	52 t	44 t	54 t	49 t	53 t	52 t	52 t	62 t	51 t	54 t	48 t	47 t	**620 t**
2018	56 t	43 t	51 t	47 t	46 t	51 t	51 t	59 t	44 t	47 t	45 t	37 t	**578 t**
Secteur Nx	**janv.**	**févr.**	**mars**	**avril**	**mai**	**juin**	**juillet**	**août**	**sept.**	**oct.**	**nov.**	**déc.**	**TOTAL**
2017	55 t	43 t	46 t	43 t	49 t	50 t	54 t	66 t	48 t	48 t	45 t	44 t	**591 t**
2018	55 t	42 t	45 t	43 t	51 t	45 t	57 t	56 t	43 t	44 t	42 t	45 t	**567 t**
Secteur Salies	**janv.**	**févr.**	**mars**	**Avril**	**mai**	**juin**	**juillet**	**août**	**sept.**	**oct.**	**nov.**	**déc.**	**TOTAL**
2017	143 t	123 t	135 t	117 t	150 t	139 t	144 t	191 t	153 t	148 t	140 t	133 t	**1 716 t**
2018	162 t	120 t	141 t	140 t	154 t	152 t	139 t	159 t	126 t	139 t	130 t	133 t	**1 695 t**

La fréquence de levée moyenne par bac pour l'année 2018

2018 – Nombre de levées par volume de bac - NAVARRENX		
Volume de bac	Nombre de bacs	Levées par bac/an
40 L	108	10,40
80 L	1547	10,30
120 L	855	13,20
240 L	201	13,10
360 L	43	15
770 L	69	24,70

Par rapport à l'année 2017, le nombre moyen de levée sur le secteur de Navarrenx a poursuivi sa baisse de l'ordre de 6 %, soit moins de 12 levées par an pour les volumes de bacs 80 L et 120 L, qui représentent plus de 80 % des dotations.

2018 – Nombre de levées par volume de bac - SAUVETERRE		
Volume de bac	Nombre de bacs	Levées par bac/an
80 L	1478	11,80
120 L	31	11,30
140 L	789	14,20
240 L	89	13
360 L	6	16
650 L	80	25
770 L	12	10

Pour le secteur de Sauveterre, les levées des bacs ont été enregistrées à partir du 1er juillet 2018 ; ainsi, le tableau ci-dessous est une extrapolation des données pour l'année complète.

La filière « verre ménager »

Le **verre ménager** est collecté dans des colonnes à verre de 3 ou 4 m^3.
Les déchetteries disposent de trois colonnes à verre.
La CCBG dispose de 116 colonnes à verre réparties sur l'ensemble de son territoire, sachant qu'il en existe au minimum une dans chacune de ses 53 communes.

Elles fonctionnent selon le principe de l'apport volontaire, puisque c'est à chacun de s'y rendre pour y jeter ses bouteilles (sans bouchon) et ses pots ou bocaux (sans couvercle) en verre. Mais tout le verre n'a pas vocation à y être déposé : les verres de table, la vaisselle ou les flacons de parfum doivent être jetés dans la benne à gravats d'une des trois déchetteries.

Le verre est collecté par l'entreprise SLR, qui enlève ce déchet sur un cycle de 3 semaines ou sur demande, si nécessaire.
Le verre ménager contenu dans les colonnes transite par le quai de Clermont (40) avant de rejoindre des verreries et/ou des usines de reconditionnement.

Le tonnage total collecté en 2018 correspond à **737 tonnes** de verre en mélange.

Quantité de verre collectée en tonnes et en kg par habitant			
Année	***Navarrenx***	***Sauveterre-de-Béarn***	***Salies-de-Béarn***
2017	***208 t, soit 40 kg/hab.***	***190 t, soit 41 kg/hab.***	***277 t, soit 35 kg/hab.***
2018	***217 t, soit 42 kg/hab.***	***210 t, soit 46 kg/hab.***	***310 t, soit 39 kg/hab.***

Le parc existant des colonnes à verre étant vieillissant, celui-ci sera renouvelé entre 2018 et 2019.

La filière « emballages ménagers recyclables et JRM (journaux, revues et magazines) »

L'expression « emballages ménagers » (collecte sélective) désigne, dans ce chapitre, les déchets suivants :

- les emballages en acier,
- les emballages en aluminium,
- les emballages en carton (cartonnettes et briques alimentaires),
- les flacons en plastique (bouteilles d'eau, de lait, produits d'hygiène et cosmétiques).

Les journaux, revues et magazines (JRM) sont collectés selon les mêmes modalités que les produits ci-dessus, c'est-à-dire en porte-à-porte, dans le cadre de la collecte sélective.
La Communauté de communes collecte la totalité du territoire en porte-à-porte, en sacs, une fois tous les 15 jours. Les collectes sont effectuées le mercredi et le vendredi par deux agents permanents (un chauffeur et un ripeur). La collecte est faite via des sacs transparents jaunes de 50 litres. Environ 100 000 sacs sont distribués tous les ans, ce qui représente 2,6 litres par habitant et par jour.

Les autres déchets

Le syndicat Bil Ta Garbi, pour le compte de la CCBG, a conventionné avec l'association Aima, recyclerie basée à Cames et à Salies-de-Béarn pour la récupération d'objets, mobiliers et petits appareils électroménagers dans les trois déchetteries du territoire.

➢ Le recyclage du textile

Vêtements pour hommes, femmes ou enfants, chaussures, sacs et maroquinerie, linge de maison et d'ameublement, peluches… : une seconde vie est donnée à vos textiles usagés ou inutilisés grâce aux bornes de collecte. En bon état, ils sont cédés à des associations caritatives, qui les distribueront aux plus démunis. Abîmés, les tissus à base de coton servent de matière première secondaire pour l'industrie, principalement automobile et aéronautique (essuyage industriel). Les matières à base de laine, une fois déchiquetées et compressées, servent quant à elles, d'isolant thermique ou phonique.
Des bornes de collecte du Relais (64) sont présentes dans les trois déchetteries et sur plusieurs sites privés du territoire de la CCBG. Par ailleurs, des associations locales spécialisées dans la collecte et le recyclage des tissus usagés permettent la récupération de ces textiles et œuvrent donc pour la prévention des déchets. Il est à savoir que 1 % des vêtements est réutilisable, 39 % du tissu usagé est recyclé et le textile collecté est valorisé et recyclé à 90 %.

➢ La collecte des encombrants

Sur le secteur de Salies-de-Béarn, un service de récupération à domicile des « encombrants » (télévision, réfrigérateur, gazinière, sommier, matelas, canapé…) est proposé aux personnes âgées et/ou porteuses d'un handicap, le premier mercredi de chaque mois, sur inscription auprès de la Communauté de communes. Une réflexion est en cours afin d'étendre ce service aux deux autres secteurs de la CCBG.

➢ La récupération de gros cartons

Un service hebdomadaire de collecte des cartons bruns est proposé à l'ensemble des professionnels. Elle se déroule le mardi matin à Navarrenx et Sauveterre-de-Béarn et le jeudi à Salies-de-Béarn.

➢ La collecte des piles et accumulateurs usagés

Les piles usagées constituent des déchets toxiques et ne doivent donc pas être jetées avec les ordures ménagères, mais bien être déposées dans des collecteurs spécifiques afin de contribuer à leur recyclage.

➢ Les déchets fermentescibles

Herbe tondue, épluchures de légumes, mouchoirs en papier, fleurs fanées, filtres à café, cendres de bois, feuilles mortes, coquilles d'œufs, vieux terreau… : tous ces déchets organiques, aptes à fermenter pour fournir un engrais naturel, peuvent être valorisés à domicile dans un composteur individuel mis à la disposition des

usagers par la CCBG moyennant un montant de 10 €. Le composteur est fourni avec un bio-seau, pour faciliter la récupération des déchets de cuisine, et peut être obtenu en contactant le siège administratif de la Communauté de communes (au 05 59 38 30 46) ou en vous présentant à l'un des trois sites d'accueil de la CCBG (Navarrenx, Salies-de-Béarn ou Sauveterre-de-Béarn), aux jours et heures de leurs ouvertures.

➢ La collecte des gravats et des déchets verts

Deux sites à gravats sont disponibles sur le territoire de la CCBG : l'un à Navarrenx et l'autre à Salies-de-Béarn, au quartier des Antys, ouvert sur rendez-vous. Quant aux plateformes de déchets verts, elles sont au nombre de trois : les deux premières étant situées au sein des déchetteries de Castagnède et de Sauveterre-de-Béarn, tandis que la troisième est attenante à l'Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ou site à gravats de Navarrenx, réservés aux professionnels et ouverte les mardis et jeudis de 15 h à 17 h.

Les bennes à déchets verts de la déchetterie de Méritein sont vidées à la plateforme de déchets verts de Navarrenx.

Tous ces équipements permettent d'accueillir l'ensemble des déchets verts et des gravats en provenance des divers services municipaux du territoire, des professionnels réalisant des chantiers en Béarn des gaves ou bien des particuliers résidant sur le périmètre de la CCBG.

Catégories de déchets acceptés en déchetterie	**Exemples de déchets**	**Devenir des déchets**
Bois	Meubles en bois, cageots, planches de bois…	Recyclage en panneaux agglomérés, meubles
Cartons	Gros cartons	Recyclage en nouveaux cartons
Cartouches d'encre	Cartouches d'encre	Recyclage et réutilisation en nouvelles cartouches d'encre
Déchets d'équipements électrique ou électronique (D3E)	Écrans, petits appareils ménagers, gros électroménager, ampoules et néons…	Dépollution, démantèlement et recyclage en nouveaux objets métalliques
Déchets de soins des ménages	Seringues, aiguilles, lancettes…	Incinération
Déchets ménagers spéciaux	Peintures, vernis, aérosols, batteries, radiographies, produits phytosanitaires…	Neutralisation et incinération Recyclage en nouveaux objets métalliques
Déchets verts	Tontes de pelouse, branches d'arbres, feuilles mortes…	Valorisation en compost
Ferraille	Cadres de vélos, étendoirs, grillages, objets en métal…	Recyclage en nouveaux objets métalliques
Gravats inertes	Parpaings, briques, carrelage, tuiles, béton, gravats, céramique, terre, sable…	Valorisation en sous-couche de route ou enfouissement
Huile de friture	Huiles de friture ou graisses de cuisson	Recyclage en additif de biodiesel
Huile de vidange	Huiles de vidange	Recyclage en huile de moteur
Papiers	Publicités, magazines, journaux et papiers divers	Recyclage en papier recyclé
Piles	Piles et accumulateurs	Neutralisation et recyclage en nouveaux objets métalliques
Textiles	Vêtements, chaussures, linge de maison, articles de maroquinerie	Recyclage en isolant thermique et en chiffons ou réutilisation en vêtements
Tout-venant	Matelas, canapés, polystyrène, moquette, objets en plastique…	Enfouissement
Verre	Bouteilles (sans bouchon) et pots ou bocaux (sans couvercle) en verre	Recyclage en verre recyclé

L'organisation de la filière « emballages ménagers recyclables et JRM (journaux, revues et magazines) ou collecte sélective

COLLECTE **Compétence de l'EPCI**		**TRI – VALORISATION** **Compétence du syndicat mixte Bil Ta Garbi**		
Modalités de collecte	Flux collectés	Centre de tri	Produits	
En régie Porte-à-porte En sacs ou bacs	Emballages JRM	Pôle Canopia de Bil Ta Garbi (Bayonne 64)	JRM Papiers/Cartons Briques alimentaires Acier Aluminium PET PEHD	Unités de valorisation

La qualité et la performance des emballages collectés

Afin d'estimer la qualité des emballages collectés, des échantillons d'emballages de la collectivité sont prélevés régulièrement, puis analysés. Ce sont ces caractérisations qui permettent d'évaluer les stocks de chaque flux et d'estimer la qualité des emballages.

La qualité des emballages se mesure par la part d'indésirables (erreur de tri) présents dans les emballages. Le taux de refus correspond au ratio quantité d'indésirables/quantité totale triée.

	Tonnages 2018	**Population municipale au 1er janvier 2018**	**Performance 2018**
Verre	737 t	17 593 hab.	**42 kg/an/hab.**
JRM	454 t		**26 kg/an/hab.**
Emballages	401 t		**23 kg/an/hab.**
TOTAL	**1 592 t**		**90 kg/an/hab.**

En 2018, **1 592 tonnes d'emballages et de journaux ont été collectées**, soit une performance de 90 kg/habitant et un taux de détournement de 35 % (CS/CS+OM).

	Tonnages 2017	**Pop. 2017**	**Performance 2017**	**Evolution performance 2018/2017**
Verre	674 t	17 657 hab.	38 kg/an/hab	10 %
JRM	529 t		30 kg/an/hab	- 14 %
Emballages	395 t		22 kg/an/hab	2 %
TOTAL	**1 598 t**		**91 kg/an/hab**	0 %

En 2017, **1 598 tonnes d'emballages et de journaux ont été collectées**, soit une performance de 91 kg/habitant et un taux de détournement de 36 % (CS/CS+OM).

2018					
Syndicat	VERRE	JRM TOTAL	Emballages sans JRM	**TOTAL**	**Évolution des tonnages depuis 2017**
Total CCBG - Secteur Navarrenx	217,24	146,821	115,599	**479,66**	**- 1 %**
Total CCBG - Secteur Salies-de-Béarn	310,14	199,623	188,877	**698,64**	**- 1 %**
Total CCBG - Secteur Sauveterre-de-Béarn	209,5	107,335	96,835	**413,67**	**1 %**

2017				
Verre : AV, caissettes, déchetteries	Emballages : AV, PAP, caissettes, déchetteries	JRM : AV, PAP, caissettes, déchetteries	Total Emballages collectés 2017	Performance 2017
Navarrenx - 207,86	118,838	160,182	**486,88**	**95 kg/an/hab.**
Salies-de-Béarn - 277	177,072	248,518	**702,59**	**89 kg/an/hab.**
Sauveterre - 189,58	98,885	120,615	**409,08**	**89 kg/an/hab.**

Les encombrants englobent les différents déchets (tout-venant, plastique d'emballage, polystyrène, déchets en plastique…) apportés par les usagers à la déchetterie en vue d'être enfouis sur le site de Mendixka, à Charritte-de-Bas.
Les filières de traitements sont définies par le syndicat mixte Bil Ta Garbi.

La Communauté de communes, qui a la compétence « collecte », assure la gestion de ses déchetteries. Le syndicat Bil Ta Garbi gère l'évacuation des bennes pleines et le traitement ou la valorisation des déchets (journaux, revues, cartons, bois, gravats, ferraille) apportés par les usagers.

Les flux acceptés en déchetterie

Les trois déchetteries de la CCBG acceptent les déchets suivants :

Déchets acceptés en déchetterie	**Tonnage collecté**	**Repreneur**	**Unité de valorisation ou d'élimination**
Tout-venant	1 312,12	Bil Ta Garbi	Mendixka ISDND
Gravats	804,02	Sites à gravats	Stockage et valorisation
Fer	477,32	Sté AFM recyclage	Aciéries
Carton	290,62	Sté Redmat	Papeteries
Déchets verts	2 910,47	Les agriculteurs de la CCBG	Compostage au champ
Bois	733	Sté Seosse et Cetraid	Valorisation énergétique et recyclage
D3E	153,95	Sté Écologic	Traitement et recyclage
Huile végétale	3,78	Sté Recycla	Valorisation bio-carburant

CCBG	**Tonnages 2018**	**Population**	**Performance 2018**	**Tonnage 2017**	**Performance 2017**	**Évolution tonnage 2017-2018**	**Évolution performance 2017-2018**
	6 892 t	17 593 hab.	392 kg/hab.	5 990	339 kg/hab.	+ 15 %	+ 15 %

	Bois	Carton	Cartouches déchets	Cartouches réutilisables	D3E	DEA	DV	Encom-brants	Fer	Gravats	Huiles moteur
CCBG Navarrenx	207	90,84	0,13	0,030	48	184,90	993	315,08	61	225,90	1,80
CCBG Salies	300	125,20	0,18	0,049	51	97,11	1 287,87	692,52	61	291,66	1,80
CCBG Sauveterre	178	74,58	0,17	0,043	54.7	131,60	1 410,16	305,32	68	286,46	2,70

	Huiles végétales	Plâtre	Pneus	Piles	DMS	DMS filière	DASTRI	Total tonnage 2018		Évolution tonnage	Tonnage 2017
CCBG Navarrenx	1,08	37	0	0,93	6,245	9,798	0,11	**2 201**		**11 %**	1 280
CCBG Salies	1,35	0	3,96	1,07	11,399	16,021	0,15	**2 943**		**17 %**	2 524
CCBG Sauveterre	1,35	0	9,78	1,01	9,537	13,33	0,122	**2 547**		**17 %**	2 186

*+ 780 t provenant des apports des professionnels au site à gravats de Navarrenx.

La filière « déchets dangereux »

➢ Les déchets ménagers spéciaux (DMS)

Cette filière concerne les déchets des ménages qui, par leur composition ou leurs caractéristiques, présentent un caractère polluant et/ou dangereux pour la santé humaine. Ce sont essentiellement des produits issus des activités de bricolage et de jardinage, ainsi que certains produits de consommation courante : néons, piles...

Les trois déchetteries sont équipées de bacs destinés à recevoir les huiles minérales, végétales et les piles.

Une armoire destinée aux ***déchets ménagers spéciaux (DMS)*** permet de stocker, avant évacuation, les déchets suivants : ampoules et tubes, produits phytosanitaires, solvants, aérosols, acides et bases, produits pâteux, bidons vides…

Le tonnage collecté en 2018, pour l'ensemble de ces produits, est égal à **27,14 t**.

➢ L'organisation de la filière « déchets dangereux des ménages »

Produits acceptés	**Repreneurs**	**Filière de traitement, de valorisation ou d'élimination**
Piles	Sté Screlec	Traitement et valorisation
Huiles de moteur	Sté Dargelos	Recyclage ou incinération
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	Sté DFS	Recyclage ou traitement spécifique
Déchets de soins des ménages (DSM)	Sté DFS	Incinération

➢ Les déchets de soins des ménages (DSM)

Un dispositif de collecte des ***déchets de soins des ménages (DSM)*** est mis en place, depuis décembre 2006, à l'échelle du syndicat mixte Bil Ta Garbi et en partenariat avec l'ADEME et les laboratoires Roche et Sanofi Adventis.

Il s'agit de collecter gratuitement, dans les trois déchetteries, dans l'armoire à DMS, les déchets de soins piquants ou tranchants des particuliers en automédication.

4. Prestataires

Les modalités d'exploitation du service public de collecte des déchets ménagers

Modalités d'exploitation du service public	Nature des prestations
Régie	Collecte des ordures ménagères
Prestation de service	Collecte du verre ménager
Régie	Collecte des emballages et JRM
Service délégué au syndicat Bil Ta Garbi / Prestataires	Transport et traitement des déchets collectés
Régie	Entretien et gardiennage de la déchetterie

Les principales prestations rémunérées par la Communauté de communes en 2018

Entreprise / Autre prestataire	Nature prestation	Type de contrat et durée	Échéance	Montant annuel de la prestation (en € TTC)
Régie	Collecte OMR	-	-	**246 991,50 €**
SLR	Collecte verre	MP 2 ans	31/12/2019	**31 817,59 €**
Syndicat mixte Bil Ta Garbi	Traitement OMR Évacuation / Traitement des déchets de déchetteries et issus de la collecte sélective			**848 955,98 €**

5. Coût du service public

	Cadre d'expression des coûts en TTC	2018
Investissement	Système embarqués	**33 347,80 €**
	5 GPS	**7 500 €**
	Bacs Sauveterre-de-Béarn	**16 778,40 €**
	Composteurs	**15 571,30 €**
	Collecteurs de piles	**2 238,72 €**
	Geobox	**1 944 €**
	4 camions	**637 920 €**
	TOTAL	**715 300,22 €**
Fonctionnement	Bil Ta Garbi : transport, traitement, communication (rachats matériaux et soutiens éco-emballage déduits)	**848 955,98 €**
	SLR (collecte du verre)	**31 817,59 €**
	Agents administratif du service « environnement »	**142 766 €**
	Collecte	**641 119,50 €**
	Déchetterie	**120 287,96 €**
	Site à gravats	**52 058,20 €**
	TOTAL	**1 837 700,23 €**

L'analyse financière du service

Coût du service en euros/hab.	**Navarrenx et Sauveterre**	**Salies-de-Béarn**
OM + CS	17	33,2
Déchetterie	27,5	26,2
Personnel	32,7	32,3
Autres	13,4	25,1
TOTAL	90,60	116,8

L'évolution du coût des déchets de la CCBG

	SALIES					SAUVETERRE					NAVARRENX					Svt
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018	Nx
Population	7994	7909	7877	7896	7861	4598	4635	4649	4615	4585	5176	5168	5170	5146	5147	9732
Facture BTG OM		236 155	231 239	237 959	254 815		84 504	91118	84 160	82 692		133 612	88 655	73 336	84 439	167 131
OM € / ht		29,9	29,3	30,1	32,4		18,2	19,6	18,2	18		25,8	17,1	14,3	16,4	17,2
Facture déchèterie			178 428	164 355	206 049			80 194	105 042	142 703			97 521	86 249	122 458	265 161
Déchèterie € / ht			22,6	20,8	26,2			17,2	22,8	31,1			18,9	16,8	23,8	27,2
Déch verts € / ht			8	4,2	8,3			5,4	8,2	15,5			3,6	4,2	9,9	
Encombrants € / ht			10,1	8	13,2				9,3	9,5				6,1	7,9	
Autres € / ht					4,7					6,1					6	
Soutiens et					-14,5					-13,9					-13,9	
Frais personnel € / ht					32,3					36,4					29,4	
Autres frais € / ht					25,1					13,6					12,2	
Coût du service € / ht					116					99					81,8	
TEOM / Red € / ht					115					89,4					89,4	
Coût du traitement	460 864 soit58,6 €/ht							432 292 soit 44,4 €/ht								

6. Emploi et conditions de travail

Tableau des effectifs de la Communauté de communes concourant au service public d'élimination des déchets / gestion des déchetteries

	EFFECTIFS			STATUT			ÂGE			SEXE	
Emplois 2018	Effectif au 31/12/17	ETP	Effectif au 31/12/18	FPT*	Contrac-tuels	Emplois aidés	< 30 ans	30 à 45 ans	> 45 ans	M	F
TOTAL emplois	1	0,60	1	1	0	0	0	1	0		1
Agent de déchetterie	1	0,60	1	1	0	0	0	1	0		1

** FTP : Fonction publique territoriale*

Tableau des effectifs de la Communauté de communes concourant au service public d'élimination des déchets / service administratif

	EFFECTIFS			STATUT			ÂGE			SEXE	
Emplois 2018	Effectif au 31/12/17	ETP	Effectif au 31/12/18	FPT*	Contrac-tuels	CDI	< 30 ans	30 à 45 ans	> 45 ans	M	F
TOTAL emplois	5	3,69	6	3	2	1	0	4	1	2	4
Responsable du service	1	0,04	1	1	0	0	0	1	0	1	0
Chargée de mission	1	0,80	1	0	1	0	0	1	0	0	1
Secrétariat	0	0,20	1	0	1	0	0	0	0	0	1
Technicien environnement	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Coordonnateur de collecte	1	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0
Comptable	1	0,65	1	1	0	0	0	1	0	0	0

** FTP : Fonction publique territoriale*

Tableau des effectifs de la Communauté de communes concourant au service public d'élimination des déchets / service de collecte

	EFFECTIFS			STATUT			ÂGE			SEXE	
Emplois 2018	Effectif au 31/12/17	ETP	Effectif au 31/12/18	FPT*	Contrac-tuels	CDI	< 30 ans	30 à 45 ans	> 45 ans	M	F
TOTAL emplois	10	10	10	5	1	4	0	7	3	10	0
Chauffeur-rippeur	10	10	10	5	1	4	1	7	3	10	0

** FTP : Fonction publique territoriale*

Le transport et le traitement des déchets ménagers relèvent de la compétence du syndicat mixte Bil Ta Garbi.

7. Communication et relations avec les usagers

- Le magazine de la Communauté de communes, *Terre de partage*, a consacré un numéro spécial « environnement », en janvier 2019, et consacre des pages à cette thématique à chaque édition.

- Des réunions publiques ont eu lieu dans le cadre de la réforme du SPGD et se poursuivront en 2019.

- La CCBG est présente sur les réseaux sociaux via sa page Facecook (CCbearndesgaves) et son site Internet (www.ccbearndesgaves.fr) sur lesquels sont publiés des informations relatives au SPGD.

- Dans le cadre de leurs missions, les ambassadrices du tri du syndicat mixte Bil Ta Garbi, affectées au territoire de la CCBG entrent en relation avec les usagers, répondent à leurs questions et font part aux élus des problèmes rencontrés. Elles mènent par ailleurs des actions auprès des publics scolaires et organisent des visites des pôles Canopia et Mendixka.

- Dans les pages dédiées à la CCBG du journal associatif *La Gazette du Béarn des gaves*, sont régulièrement publiés des articles relatifs à l'organisation du SPGD, au rappel des consignes de tri, aux animations prévues sur le territoire par les ambassadrices du tri ou encore des sujets abordés de façon thématiques (déchets verts, tourisme…).

8. Bilan et perspectives

Bilan

- L'année 2018 est marquée par une baisse des tonnages des OMR collectées et, de fait, des coûts liés au traitement de ces mêmes déchets.

- Les efforts liés à la sensibilisation au tri sélectif offrent des résultats positifs en termes de qualité du tri, avec un taux de refus en baisse qui s'avérait déjà très bas. Le travail doit être poursuivi et renforcé en ce qui concerne la prévention des déchets.

- Les tonnages des déchets verts ont fortement augmenté. Cette augmentation, couplée à la hausse du coût de traitement, a généré des dépenses nouvelles pour le service.

- La communication et l'information auprès des administrés concernant la réforme en cours du SPGD doit se poursuivre et se renforcer.

Perspectives pour l'année 2019-2020

- Réhabilitation et agrandissement de la déchetterie de Castagnède.

- Poursuite du déploiement de la redevance incitative sur le secteur salisien.

- Changement et mise en place de nouvelles colonnes à verre sur l'ensemble du territoire.

- Une réflexion a été engagée concernant la gestion des déchets verts. À ce titre, l'apport de ces déchets pourrait être facturé aux professionnels de manière généralisée sur l'ensemble du territoire à compter de juillet 2019. Des solutions de prévention et de détournement de ces déchets sont par ailleurs à l'étude.

9. ANNEXE

GRILLE TARIFAIRE 2019 RESIDENCES PRINCIPALES		
Volume bac	**Part fixe (9 levées incluses)**	**Coût levée supplémentaire**
Service 1 : Sauveterre et Navarrenx		
40 L	127 €	2.00 €
80 L	144 €	3.90 €
120 L	162 €	5.90 €
140 L	171 €	6.90 €
240 L	215 €	11.80 €
360 L	268 €	17.60 €
650 L	396 €	31.90 €
770 L	449 €	37.70 €
Service 2 : autres communes		
80 L	120 €	3.20 €
120 L	134 €	4.80 €
140 L	141 €	5.60 €
240 L	177 €	9.60 €
360 L	221 €	14.40 €
650 L	325 €	26.00 €
770 L	368 €	30.80 €

GRILLE TARIFAIRE2019		
RESIDENCES SECONDAIRES		
Volume bac	**Part fixe (6 levées incluses)**	**Prix levée complémentaire**
Service 1 : Sauveterre et Navarrenx		
40 L	88 €	7.40 €
80 L	100 €	9.40 €
120 L	112 €	11.30 €
140 L	118 €	12.30 €
240 L	147 €	17.20 €
360 L	182 €	23.10 €
Service 2 : autres communes		
80 L	83 €	7.80 €
120 L	93 €	9.40 €
140 L	97 €	10.20 €
240 L	121 €	14.20 €
360 L	150 €	19.00 €